

DÉCLARER MA TAXE DE SÉJOUR

- 2026 -

La taxe de séjour : une ressource perçue sur la population touristique

Elle permet aux communes ou aux groupements de communes de bénéficier de ressources supplémentaires destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne **qui séjourne une nuit au moins sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.**

Le touriste paie à l'hébergeur ou à l'intermédiaire de paiement lequel reverse à la collectivité.

Le tourisme, un secteur économique

Le tourisme est un secteur économique important pour le territoire Dômes Sancy Artense.

La taxe de séjour, payée par le touriste, est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy et participe à son financement.

Collecte 2024 = **227 200 €**
soit 1/3 du budget
de l'Office de Tourisme.

Le touriste contributeur local, par la taxe de séjour il participe au financement des actions de l'Office de Tourisme :

- ▶ Un accueil physique et/ou téléphonique toute l'année, dans nos bureaux d'accueil
- ▶ Une documentation touristique diffusée en bureaux d'accueil, par courrier, chez les partenaires et téléchargeable...
- ▶ Une présence active sur les réseaux sociaux
- ▶ Un programme estival d'animations
- ▶ L'animation d'un site internet
www.auvergnevolcansancy.com
(+ de 1/2 million de visites/an)



- ▶ La gestion du parcours Muséographique « de bleu et de sang » à Laqueuille
- ▶ L'accompagnement des prestataires dans la création et la mise en place de projets touristiques
- ▶ Des actions de communication et promotion du territoire grâce à la création d'un poste de chargé de communication et des relations presse en 2024

Le touriste bénéficie également des actions portées et financées par la Communauté de communes :

- ▶ Gestion du Centre Montagnard Cap Guéry et du domaine nordique
- ▶ Gestion de l'Espace Sport Nature à La Stèle
- ▶ Visite virtuelle sur tablette de la Basilique Notre Dame d'Orcival
- ▶ Balisage des chemins de randonnée pédestres et VTT
- ▶ Mise en place d'une application de randonnée (guidage GPS) MHIKES
- ▶ Création de parcours cyclos
- ▶ Mise en place d'écrans de diffusion d'informations dans les bureaux d'accueil
- ▶ Sentier de mise en valeur de l'ancien château de Rochefort-Montagne
- ▶ Parcours de découverte muséographique De Bleu et de Sang à Laqueuille
- ▶ Rampe de mise à l'eau des bateaux à Larodde
- ▶ Création de parcours ludique d'initiation à la course d'orientation à Mazayes
- ▶ Installation des Relais d'Information Services dans les 27 communes (attraits touristiques)
- ▶ Projet de réaménagement du site de La Grange Haute à Labessette pour mieux accueillir les familles et d'un parcours pédestre le long de la Dordogne

TAXE DE SÉJOUR ET TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (TAD), C'EST QUOI LA DIFFÉRENCE ?

La taxe de séjour

Dans le Puy-de-Dôme, la taxe de séjour est collectée par 12 structures intercommunales :

- ▶ Clermont Auvergne Métropole
- ▶ Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) représentant les communautés de communes du Pays de Saint-Eloy, de Combrailles Sioule et Morge, et de Chavanon Combrailles et Volcans
- ▶ Les 2 communautés d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et du Pays d'Issoire
- ▶ Les 8 communautés de communes de Plaine Limagne, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne, Amberlivois Forez, Billom Communauté, Mond'Arverne Communauté, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy



La taxe de séjour est généralisée dans le Puy-de-Dôme puisqu'elle concerne 100% des territoires.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, chacune des collectivités citées ci-dessus décide des montants de la taxe de séjour qui seront appliqués aux visiteurs venus dormir dans l'un des hébergements touristiques marchands de leur territoire (hôtels, campings, meublés, chambres d'hôtes, villages vacances...).

Elles fixent, via un vote de leurs élus, les tarifs pour chaque type d'hébergement selon leur classement et en prenant en compte le barème défini annuellement par le législateur. Chaque collectivité peut ainsi avoir des tarifs de taxe de séjour différents. Cette décision doit être prise avant le 01/07 de chaque année pour une application à partir du 01/01 de l'année suivante.

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

1 LA COLLECTE

La TAD est payée par les touristes, tout comme la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, lors du paiement de leur facture à l'hébergeur.

Au 1^{er} janvier 2026, les logeurs du Puy-de-Dôme seront donc amenés à collecter la taxe de séjour augmentée de la TAD de 10%.

Ex : si le montant de la taxe de séjour est fixé localement à 1 € par personne et par nuit pour un certain type d'hébergement, alors la TAD correspondra à 10% de 1 €. Le touriste paiera donc 1,10 € au logeur (1 € de taxe de séjour et 0,10 € de taxe additionnelle départementale).

Tout comme la taxe de séjour, la TAD ne s'applique pas lorsque la personne bénéficie des exonérations fixées par le législateur.



Le tarif de la taxe additionnelle départementale doit apparaître de manière visible pour le client et figurer sur le même affichage que celui de la taxe de séjour.

La taxe additionnelle départementale (TAD) est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

2 LE VERSEMENT

Les hébergeurs reversent l'ensemble du produit de la taxe de séjour qu'ils ont collecté à l'intercommunalité compétente de leur territoire parmi les 12 citées ci-dessus pour le Puy-de-Dôme.

Les bordereaux de déclaration fournis par ces dernières permettent d'identifier le montant de la taxe additionnelle départementale à côté du montant de la taxe de séjour.

3 REVERSEMENT

Chaque collectivité reverse le montant de taxe additionnelle départementale perçu sur leur territoire au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Dans le Puy-de-Dôme, la taxe de séjour moyenne tout type d'hébergement confondu par nuit et par personne est de 0,90 €. La TAD sera donc en moyenne de 0,09 € pour les visiteurs. La TAD représentera donc pour une famille de 2 adultes et 2 enfants séjournant 7 nuits au sein de notre département, un coût total de 1,26 € à la fin de leur séjour, les mineurs étant exemptés.*

**Montant basé sur les données 2023 (les plus récentes au moment de l'édition de ce document) correspondant au rapport entre le montant total de la taxe de séjour récolté par chaque territoire puydômois et le nombre de nuitées liées.*

La Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

Un département peut instituer une taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par les intercommunalités de son territoire. Prévues également par le Code général des collectivités territoriales, la TAD représente **10% des montants de taxe de séjour votés par les territoires.**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, lors de la session du 8 avril 2025, a ainsi adopté la mise en place de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Cette taxe s'appliquera donc à compter du 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble des hébergements touristiques du département assujettis à la taxe de séjour.



À ce jour, au 01/01/2026, sur les 96 départements de France métropolitaine, 85 l'auront instaurée sur leur territoire. Aucun des départements l'ayant instauré jusque-là n'a constaté une baisse de sa fréquentation touristique liée à la mise en place de cette taxe.



À QUOI VA SERVIR LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE ?

Le législateur prévoit que la TAD soit **exclusivement affectée aux dépenses visant à promouvoir le développement de l'économie touristique du territoire** qui la met en place.

Dans le Puy-de-Dôme, **le produit de la TAD sera donc entièrement affecté à des actions*** destinées à soutenir l'activité de ce secteur clé et à générer davantage de retombées économiques (consommation touristique et emploi) pour les acteurs économiques et territoires du département :

Promotion/vente des territoires et prestataires touristiques en France et en Europe



Ex : en collaboration ou en renfort des partenaires touristiques (OI, sites de visite...) : démarchages et accueils de journalistes/revendeurs en vue de la réalisation de reportages/articles sur la destination ou de la commercialisation des prestataires touristiques

Mise en place d'événements pour soutenir l'activité touristique sur les ailes de saison

Ex : création d'événements sur plusieurs jours et sur l'ensemble du département autour des thématiques UNESCO au printemps et randonnée à l'automne



Amélioration des aménagements touristiques et développement de nouveaux services à la clientèle

Ex : soutien aux investissements touristiques des collectivités : aménagements de zones de baignade, de sites d'activités de pleine nature...



**Toutes ces actions ont été définies dans le cadre de la nouvelle Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs 2025-2030 (décrite ci-après), adoptée le 8 avril 2025 par les élus du Département, et elle-même inscrite dans le projet global du Plan stratégique départemental - Horizon 2030. Cette nouvelle stratégie est la synthèse des contributions/attentes des plus de 600 prestataires touristiques et territoires ayant participé à son élaboration entre mai 2024 et mars 2025.*

SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DU DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS 2025-2030

Les données clés du secteur touristique dans le Puy-de-Dôme

Un secteur économique qui compte



15 700 → **5,4%**
emplois touristiques de l'emploi dans le Puy-de-Dôme

PLUS D'1 MILLIARD D'EUROS
de consommation touristique par an

122 MILLIONS €
d'investissements touristiques/an

+ DE **5 MILLIONS D'EUROS**
de taxe de séjour

6% DU PIB
du Puy-de-Dôme



77,5 €
de dépenses par jour et par visiteur

Une fréquentation touristique significative

267 500
LITS TOURISTIQUES
(25% marchands et 75% non marchands)



+ DE **15 MILLIONS**
de NUITÉES TOURISTIQUES par an

4^e DÉPARTEMENT
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
en matière de fréquentation



+ DE **2 MILLIONS**
d'entrées dans les 15 principaux sites de visites du département



93%
des visiteurs extérieurs sont français

Axe 1

IDENTITÉ : FAIRE ÉMERGER UNE DESTINATION QUI NOUS RESSEMBLE ET NOUS RASSEMBLE

Définir une identité forte, en assurer la cohérence dans l'offre et la communication et soutenir les acteurs locaux dans la promotion de la destination.

Chantier 1.1 Construire un positionnement différenciant

Action prérequis : Réalisation d'un «diagnostic territorial»

Action 1. Définir et partager le positionnement marketing de notre destination

Action 2. Suivre l'évolution de notre identité

Chantier 1.2 Veiller à la diffusion et à la déclinaison de ce positionnement

Action 3. Se doter de nouveaux supports de promotion

Action 4. Conforter la cohérence entre positionnement marketing et offre touristique

Chantier 1.3 Promouvoir équitablement notre destination

Action 5. Venir en appui des partenaires pour promouvoir notre destination

Action 6. Mener des actions de promotion spécifiques en direction de nos habitants & visiteurs

Axe 2

ACCESSIBILITÉ : FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET DE SON OFFRE TOURISTIQUE

Encourager un tourisme inclusif, éducatif et durable, accessible à tous en soutenant les initiatives locales et en favorisant les synergies entre acteurs.

Chantier 2.1 Favoriser l'accessibilité de l'offre à tous

Action 7. S'appuyer sur les missions régaliennes du Conseil départemental (collèges/social) pour favoriser l'accès aux activités de loisirs/tourisme au plus grand nombre

Action 8. Faire preuve d'exemplarité : développer et rendre visibles les marqueurs d'inclusivité

Chantier 2.2 Affirmer le territoire comme un espace d'apprentissage pour tous

Action 9. Favoriser le tourisme d'apprentissage à travers l'offre du territoire

Action 10. Rendre l'inscription UNESCO populaire

Chantier 2.3 Faciliter l'accessibilité (interne/externe) de la destination tout en favorisant une mobilité décarbonée

Action 11. Accompagner les acteurs de la mobilité dans le déploiement de solutions pour une mobilité organisée et/ou (lorsque possible) décarbonée

Action 12. S'appuyer sur une offre d'itinérance douce qualitative

Axe 3

ÉQUILIBRE : GARANTIR LES ÉQUILIBRES CLÉS

Œuvrer à un développement touristique équilibré en veillant à une meilleure répartition des flux et à la préservation de notre nature et de notre qualité de vie.

Chantier 3.1 Contribuer à une meilleure répartition des flux dans l'espace et dans le temps

Action 13. Mettre en place un «Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique» départemental

Action 14. Favoriser le développement et la promotion de l'activité touristique sur l'ensemble de la destination selon les saisons

Chantier 3.2 Favoriser un développement touristique équilibré

Action 15. Faire du tourisme un levier de développement en accord avec les besoins des territoires

Action 16. Favoriser les passerelles entre tourisme / culture, agriculture, oenotourisme, thermalisme, ENS, patrimoine, savoir-faire...

Axe 4

COLLABORATION : DÉPLOYER NOTRE STRATÉGIE AVEC ET AUX CÔTÉS DE NOS PARTENAIRES

Structurer une gouvernance collaborative et efficace afin de garantir une mise en oeuvre optimale de la stratégie touristique départementale.

Chantier 4 Assurer une mise en oeuvre efficiente de la stratégie touristique du Département

Action 17. Mettre en place et animer un observatoire touristique départemental au service de tous

Action 18. Mettre en place une organisation départementale (interne/externe) adaptée et établir les fondations d'une gouvernance collaborative

Période de perception

- ▶ Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre
- ▶ La taxe de séjour est reversée à la collectivité au semestre (avant le 22 Janvier pour le 2^{ème} semestre de l'année précédente et avant le 22 juillet pour le 1^{er} semestre de l'année en cours)

Cas d'exonération

Article L. 2333-31 du CGCT

- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la communauté de communes
- ▶ Les personnes mineures
- ▶ Les personnes hébergées dans un logement d'urgence ou logement temporaire
- ▶ Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / jour



Le motif du séjour sur le territoire (loisir, affaires, formation...) n'influe pas sur la perception de la taxe.

Délibération du Conseil Communautaire Dômes Sancy Artense du 16/05/2025.

Applicables pour les séjours effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Instauration par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au 1^{er} janvier 2026 d'une Taxe Additionnelle Départementale de 10 % (*) sur les tarifs perçus.

Catégories d'hébergement	TARIFS 2026 DOMES SANCY ARTENSE	(*) TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE	TARIFS TAXE DE SEJOUR 2026 / NUIT / PERS.
Palaces	1.25 €	0.13 €	1.38 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.15 €	0.12 €	1.27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	0.11 €	1.21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.05 €	0.11 €	1.16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, terrain de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
	POURCENTAGE		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes	4 % Plafonné à 1,25 €	10 % en plus du tarif intercommunal Plafonné à 0.13 €	Plafonné à 1.38 €



Une calculatrice est disponible sur la plateforme de télédéclaration :
<https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr/>

Cas n° 1 :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600€/nuit. La commune a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 1,38 €.

- ▶ **Étape 1 :** je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit le nombre d'occupants assujetti ou pas) : $600\text{€} / 4 = 150\text{€}$
- ▶ **Étape 2 :** j'applique le taux voté par la commune ici 4% : 4% de $150\text{€} = 6\text{€}$ par personne et par nuitée
- ▶ **Étape 3 :** je compare ce montant avec le plafond applicable ici 1,38 € : 6 € est supérieur, ma TSU (taxe de séjour unitaire) sera donc de 1,38 €
- ▶ **Étape 4 :** je calcule la Taxe de Séjour Totale en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $4 \times 1,38\text{€} = 5,52\text{€}$ par nuitée pour le groupe pour 4 adultes ou $2 \times 1,38\text{€} = 2,76\text{€}$ pour le groupe par nuitée pour 2 adultes et 2 enfants
- ▶ **Étape 5 :** je multiplie le tout par le nombre de nuits



Si le tarif est 0,49 € je collecte 0,49 € et non 0,50 €

Cas n° 2 :

5 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 100€/nuit. La commune a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 1,38 €.

- ▶ **Étape 1 :** je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit le nombre d'occupants assujetti ou pas) : $100\text{€} / 5 = 20\text{€}$
- ▶ **Étape 2 :** j'applique le taux voté par la commune ici 4% : 4% de $20\text{€} = 0,80\text{€}$, par personne et par nuitée
- ▶ **Étape 3 :** je compare ce montant avec le plafond applicable ici 1,38 € : $0,80\text{€}$ est inférieur, ma TSU (taxe de séjour unitaire) sera donc de 0,80 €
- ▶ **Étape 4 :** je calcule la Taxe de Séjour Totale en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $5 \times 0,80\text{€} = 4\text{€}$ par nuitée pour le groupe pour 5 adultes ou $3 \times 0,80\text{€} = 2,40\text{€}$ pour le groupe par nuitée pour 3 adultes et 2 enfants
- ▶ **Étape 5 :** je multiplie le tout par le nombre de nuits



Ne pas confondre les étoiles (classement ATOUT France) avec les clés, épis... (labels)



- ▶ Je n'oublie pas de déclarer en mairie mon meublé ou ma chambre d'hôtes. Art L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme.
- ▶ Je communique les tarifs de la taxe de séjour sur mes documents (flyers, contrats* de location etc) et je les affiche dans le logement.
* Les contrats sont normalement signés, sous réserve d'évolution législative. Si la taxe de séjour a évolué, il est donc normal de la demander à vos clients. N'oubliez pas d'inscrire dans vos contrats une mention sous le montant de la taxe de séjour, par exemple: «Tarif sous réserve de modification apportée par la collectivité - le tarif en vigueur à la date de l'exécution du contrat sera appliqué»
- ▶ Je collecte la taxe de séjour avant le départ des locataires .Au fur et à mesure des séjours (pour les meublés et hébergements non classés), je complète sur la plateforme de télédéclaration pour chacun de mes hébergements ou sur le registre papier du logeur, les mentions suivantes prévues par l'article R. 2333-51 du CGCT et complétées par le III de l'article L. 2333-34 du même code :
 - adresse du logement
 - nombre de personnes logées
 - nombre de nuitées constatées
 - montant de la taxe perçue
 - motifs d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant.
 - date de la perception
 - prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé
- ▶ Je mentionne le montant de la taxe de séjour sur la facture que je remets au client.
- ▶ A la fin de chaque semestre et au plus tard avant le 22 janvier pour le 2ème semestre et avant le 22 juillet pour le 1er semestre, **(passées ces dates la déclaration reste possible mais non modifiables)**
- ▶ Je procède au règlement de la taxe de séjour (par CB, chèque ou virement) via la plateforme ou par courrier (dans ce cas, je retourne le registre du logeur correspondant et le chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC à : REGIE TAXE DE SEJOUR OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY - PLACE JOSEPH MALEGUE - 63680 LA TOUR D'Auvergne



Lors du reversement de la taxe de séjour collectée à la collectivité, si celle-ci constate que le tarif appliqué est erroné, elle demande la régularisation auprès du logeur.

Sanctions

La loi de finances pour 2019 a renforcé les sanctions pour les préposés à la collecte de la taxe de séjour au réel :

- ▶ Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150 € par défaut (dans la limite de 12 500 € au maximum par déclaration) ;
- ▶ Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 € ;
- ▶ Absence de perception de la taxe sur un assujetti (peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €)
- ▶ Absence de reversement du produit de la taxe de séjour (peine d'amende allant de 750 € à 2 500 €).

Les amendes sont prononcées par le président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant instituée la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la commune.

De plus, l'absence de versement de la taxe fera baisser les recettes affectées au tourisme, et ces recettes devront être trouvées in fine par d'autres moyens, principalement par les impôts locaux !

Comme le prévoit l'article L.2333-38 en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la Communauté Dômes Sancy Artense à mis en œuvre en 2025 une procédure de taxation d'Office.

Si votre hébergement est commercialisé par une plateforme :

- ▶ RESA GITES : en exclusivité, vous n'avez pas de déclaration à effectuer
- ▶ RESA GITES : en planning partagé, vous devez déclarer les nuitées commercialisées en direct
- ▶ BOOKING : selon le contrat qui vous lie avec BOOKING, vous devez peut-être collecter la taxe de séjour ou BOOKING la collecte pour vous et vous la reverse. Dans ces 2 cas, vous devez faire une déclaration et la reverser.
- ▶ AIRBNB, ABRITEL et autres plateformes : ce sont elles qui collectent mais vous devez faire une déclaration sans indiquer ni dates, ni nombres de nuitées, simplement en validant le semestre.

Cependant, leurs modalités pouvant changer d'une année sur l'autre, nous vous invitons à vous rapprocher des plateformes par lesquelles vous effectuez la commercialisation de votre hébergement afin de vous assurer de leur fonctionnement en matière de collecte de la taxe de séjour.

ACCUEIL PRESENTATION GUIDE HEBERGER P.A.Q. MON ESPACE

BIENVENUE SUR LA PLATEFORME DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR

JE DECLARE EN LIGNE

Cette plateforme d'adresse aux hébergements. Elle permet d'afficher ses déclarations en ligne, d'analyser les fondements de la taxe de séjour et l'application de sa perception sur le territoire.

Nous restons par ailleurs à votre disposition en nous contactant directement :

RÉGIE TAXE DE SEJOUR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE
Espace Jean-Marcel
Place Jean-Marcel
63000 LA TOUR D'AUDOUZE
Tel : 04 73 62 89 39
Email : s.jmarcel@domes-sancyartense.com

RECHERCHE
OK

NOS COORDONNEES

RÉGIE TAXE DE SEJOUR
DOMES SANCY ARTENSE
Espace Jean-Marcel
Place Jean-Marcel
63000 LA TOUR D'AUDOUZE
Tel : 04 73 62 89 39
s.jmarcel@domes-sancyartense.com

Support technique
04 73 62 89 39
s.jmarcel@domes-sancyartense.com

CALCULATRICE
Accéder au simulateur

DOCUMENTS

Etape 1 :

Cliquez sur JE DECLARE EN LIGNE puis connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe au site : <https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr/>

Etape 2 :

Cliquez sur DECLARER LA TAXE et sélectionnez le semestre concerné puis complétez les informations demandées

Etape 3 :

Cliquez sur MES DECLATIONS pour obtenir un reçu de déclaration et pour régler par CB et obtenir un justificatif de paiement

Si vous n'avez pas collecté de taxe de séjour (pas de location, ou commercialisation par une plateforme numérique), vous devez toutefois vous connecter une fois par semestre, cliquer sur DECLARER, ne rien remplir et valider en cliquant sur DECLARER. Si vous avez plusieurs hébergements, il faut effectuer une déclaration pour chacun.

- ▶ Chèque à l'Ordre du TRESOR PUBLIC et l'adresser à la REGIE TAXE DE SEJOUR - OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY - PLACE JOSEPH MALEGUE - 63680 LA TOUR D'AUVERGNE
- ▶ Virement : RIB ci-dessous

TRESOR PUBLIC	RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ						
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque 10071	Code guichet 63000	N° de compte 00002005472	Clé RIB 41	Domiciliation TPCLERMONT F		
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1		
FR76	1007	1630	0000	0020	0547	241
TITULAIRE DU COMPTE : REGIE TAXE SEJOUR CC DOMES SANCY						





27 COMMUNES ONT LE PLAISIR DE VOUS ACCUEILLIR

Aurières, Avèze, Bagnols, Ceyssat, Cros, Gelles, Heume-l'Église, Labessette, Laqueuille, Larodde, La Tour d'Auvergne, Mazayas, Nébouzat, Olby, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, St-Bonnet-Près-Orcival, St-Donat, St-Julien Puy Lavèze, St-Pierre Roche, St-Sauves d'Auvergne, Saulzet-le-Froid, Singles, Tauves, Trémouille-St-Loup, Vernines

 [auvergnevolcansancy](#)

 [auvergnevolcansancy](#)

 [@auvergne_volcansancy](#)

4 bureaux d'accueil touristique à votre service

- CENTRE MONTAGNARD CAP GUERY
- LA TOUR D'Auvergne
- ORCIVAL
- TAUVES

Contact : **Anne MONIER** (régie Taxe de séjour)

04 73 65 89 78

a.monier@auvergnevolcansancy.com



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MON DÉPARTEMENT


Dômes Sancy Artense


office de tourisme
Auvergne **VolcanSancy**